

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/11/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
31	24	29

Vote
UNANIMITE
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE DE LA SARTHE
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2025, le 25 novembre 2025 à 20h30, le Conseil Communautaire du Sud-Est Manceau s'est réuni à la Salle du Conseil Communautaire, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROUANET Nicolas, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 19/11/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes le 19/11/2025.

Présents : M. ROUANET Nicolas, Président, Mmes : Mme CHAUVEAU Cécile, HATTON Anita, LALANNE Géraldine, LEBEAU Sonia, MIRGAINE Christine, MORGANT Nathalie, PASTEAU Dominique, PREZELIN Séverine, SIMON Claudette, TURBAN Jacqueline.

MM : BACHELIER Jean-Christophe, BRIONNE Alain, CHAUVEAU Pascal, COME Laurent, DE SAINT RIQUIER Arnaud, FOUCHARD Stéphane, FOURMY Guy, GRAFFIN Serge, M. HERVE Yves-Marie, HERRAUX Denis, M. HUMEAU Michel, LEPETIT Jean-Pierre, M. TAUPIN Laurent

Excusés ayant donné procuration : Mmes BERTHE Isabelle donne procuration à M. HERRAUX Denis, CORMIER Véronique donne procuration à M. FOUCHARD Stéphane, MASSE Karine donne pouvoir à MORGANT Nathalie, RENAUT Martine donne procuration M. BACHELIER Jean-Christophe et M. HUREAU Laurent donne pouvoir à M. TAUPIN Laurent.,

Absentes : Mme PAQUIER Monique, Mme TRAHARD Véronique

A été nommé secrétaire : M. Denis HERRAUX

DEL2025-089 – Demande de subvention pour le projet de travaux de l'Hôtel communautaire dans le cadre du Contrat régional

Rapporteur : M. ROUANET Nicolas

La Communauté de communes du Sud-Est Manceau est lauréate du programme "Lieux innovants/Lieux accueillants" porté par la Banque des territoires. A ce titre, une étude a été engagée par l'équipe d'experts retenue par la Banque des territoires depuis fin 2024. Un travail de terrain a été mené et les objectifs de réaménagement des lieux ont été posés :

- améliorer l'accessibilité à l'entrée de l'hôtel communautaire aux personnes à mobilité réduite en effaçant le ressaut existant à l'entrée principale du bâtiment
- améliorer la lisibilité des services proposés au sein de l'hôtel communautaire, principalement l'accès au cyber-centre

- faciliter l'accueil convivial, le guidage dans les lieux et la confidentialité des échanges avec les bénéficiaires de l'Espace France services (EFS)
- proposer un point de documentation touristique dans le hall de l'hôtel communautaire afin de promouvoir l'accueil touristique et les atouts du territoire.

CALENDRIER PREVISIONNEL

Décembre 2024 à octobre 2025 : accompagnement par les techniciens experts du programme "Lieux innovants/Lieux accueillants" pour définir les aménagements intérieurs à mettre en place et les travaux à effectuer.

Janvier 2026 à mars/avril 2026 : réalisation des travaux

Ce projet est d'ores et déjà soutenu par un fonds d'Etat - DETR 2025 à hauteur de 98 000 € (arrêté du 19 novembre 2025).

Du fait de l'abandon du projet d'habitat intergénérationnel par la commune de Challes, les élus du bureau communautaire ont décidé de répartir différemment les fonds alloués au territoire par la Région au travers du Contrat Pays de la Loire 2026.

Aussi, il est demandé aux élus communautaires de bien vouloir entériner le plan de financement suivant pour les travaux de réaménagement au sein de l'hôtel communautaire :

	Coût de l'opération			Co-financement en €		Reste à charge CCSEM
	Coût unitaire HT	Quantité	Coût total HT	DETR	CPDL 2026	
ETUDES PREALABLES						
Diagnostoc amiante et plomb	1 380,00	1	1 380,00			
Contrat Contrôle technique	2 400,00	1	2 400,00			
Contrat SPS	1 560,00	1	1 560,00			
SOUS TOTAL			5 340,00			
TRAVAUX AU SEIN DE L'HOTEL COMMUNAUTAIRE						
Enveloppe globale			249 690,00	98 000,00		
				39%		
Coût total HT des INVESTISSEMENTS			255 030,00		46 000,00	111 030,00
					18%	42%

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **VALIDE** le plan de financement tel que proposé, sachant que le reste à charge pour le CPDL 2026 ne peut être inférieur à 30% de l'enveloppe globale,
- **AUTORISE** le Président à solliciter la subvention mentionnée au titre du Contrat Pays de la Loire 2026,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

A Parigné-l'Evêque, le 25/11/2025

Le Président,
M. Nicolas ROUANET



Le secrétaire de séance,
M. Denis HERRAUX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200421-20251125-DEL2025-089-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2025